



Ville de PORTIRAGNES

**CONSEIL MUNICIPAL N°03/2016**  
**Mercredi 26 avril 2016 - 18h30**

**COMPTE-RENDU**

Le vingt-six avril deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux avril précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**PRESENTS :**

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoint : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie.

Conseillers : PRADAL Jean-Claude – MARTIN Laure – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline - BARRERE Monique - NOISETTE Philippe – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

**ABSENTS :**

ROUCAIROL Roch - MULLER Cécile - ROBIN Maryline.

**A DONNÉ PROCURATION :**

*Conseillers présents = 20    Procurations = 0    Conseillers absents = 3    Suffrages exprimés = 20*

\* \* \*

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

**1/ Renouvellement convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault. Saison 2016.**

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Céline MINGUET, *Conseillère Municipale déléguée aux Sports*

Par délibération en date du 28 avril 2015 la commune a fait le choix, pour la saison 2015, de confier la surveillance de la plage au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et qu'à ce titre une convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques a été passée.

La commune souhaite continuer à confier la surveillance des baignades et des activités nautiques au SDIS et propose aux membres du conseil municipal de passer une nouvelle convention pour la saison 2016.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé d'approuver la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2016 et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**2/ Convention avec la Médiathèque Départementale (MD) pour le prêt à titre gracieux d'un livre tapis de lecture ainsi qu'une valise thématique de livres à la Médiathèque Azalais de Porcairagues.**

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine

La Médiathèque Départementale (MD) met gratuitement à disposition des bibliothèques partenaires et des collèges du département des outils d'animation afin de leur permettre d'enrichir ou de prolonger une animation.

A cet effet, elle met à la disposition de la Médiathèque Azalais de Porcairagues, à titre gracieux, un livre tapis de lecture ainsi qu'une valise thématique de livres explorant le thème de la différence sous toutes ses formes : couleurs, paysages, milieu, animaux ... à partir des cases du tapis, découverte d'un thème avec lecture, partage, son ... durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 à 29 juillet 2016.

La médiathèque les proposera à ses usagers, (bébés, jeunes enfants - enfants en famille, assistantes maternelles, grands-parents ...) durant les heures d'ouverture.

D'autre part, une animation autour de ce thème, est prévue tous les mercredis de juillet entre 10h et 12h.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue le prêt, à titre gracieux, de au profit de la Médiathèque *Azalais de Porcairagues*.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un livre tapis de lecture ainsi qu'une valise thématique de livres à la Médiathèque *Azalais de Porcairague* à passer avec la Médiathèque Départementale (MD) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**3/ Convention avec le Département de l'Hérault (Médiathèque Départementale) pour le prêt à titre gracieux d'un kit « dispositif tactile de médiation » à la Médiathèque Azalais de Porcairagues.**

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine

La Médiathèque Départementale, dans le cadre de l'accompagnement de la politique documentaire du réseau départemental de lecture publique intègre aujourd'hui à ses services le prêt d'un kit dispositif tactile de médiation sur son offre ressources numériques aux médiathèques du réseau départemental et médiathèques partenaires, pour une durée de huit semaines.

Les objectifs poursuivis sont nombreux et s'inscrivent dans la dynamique de *Pierrevives*, cité des savoirs et du sport pour tous afin de :

- Faire bénéficier les bibliothèques des nouvelles technologies ;
- Permettre aux bibliothécaires et à leur public de découvrir et s'approprier de nouveaux supports autour de l'univers culturel et développer l'expérimentation avant l'acquisition ;
- De confronter les pratiques et analyser les usages par les différents publics.

La médiathèque proposera à ses usagers, des séances de découvertes et des animations ayant pour support, le kit dispositif tactile de médiation durant la période du 13 juin 2016 au 3 août 2016.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue le prêt, à titre gracieux, de ce kit dispositif tactile de médiation au profit de la Médiathèque *Azalais de Porcairagues*.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un kit « dispositif tactile de médiation » à la Médiathèque *Azalais de Porcairagues* à passer avec le Département de l'Hérault (Médiathèque Départementale) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**4/ Demande de subvention relative au Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2016 (enveloppe n°2) – Création d'une halte nautique et réaménagement de l'entrée de ville en lien avec le développement d'un cheminement doux de desserte directe du bourg-centre.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, il est possible de solliciter une demande de subvention au titre de l'enveloppe numéro 2 du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au titre de l'année 2016.

La circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 30 mars 2016, fixe les dispositions applicables à l'enveloppe du fonds de soutien et les modalités de participation destinées à aider les communes à financer la réalisation de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des "bourgs-centres" et du "Canal du Midi".

Désireuse de répondre aux enjeux d'avenir, et afin d'obtenir, à terme, un effet structurant favorable à la qualité de vie de nos administrés, la municipalité a décidé de lancer une réflexion d'ensemble sur le réaménagement du territoire communal (entrées de ville, abords du Canal, centre-bourg).

Pour ce faire, la commune a confié une mission d'étude et de faisabilité portant création d'une halte nautique et d'un réaménagement de l'entrée de ville, en lien avec le développement d'un cheminement doux de desserte directe du bourg-centre, au cabinet BEK ingénierie, spécialisé dans les études techniques, l'expertise et la maîtrise d'oeuvre de projets d'infrastructures et d'aménagements, dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

Il est à préciser qu'au titre des communes traversées par le Canal du Midi, Portiragnes est inscrite sur la liste des communes prioritaires établie par le Préfet de l'Hérault.

Les projets éligibles doivent porter intérêt sur le développement économique et la redynamisation du commerce de proximité, la mobilité durable par la desserte de cheminements doux piétonniers et cyclables pour une continuité de l'espace public favorisant la fréquentation du bourg centre, la mise en valeur et la promotion du canal par la requalification et l'aménagement des quartiers fluviaux (accueil et services nautiques), les équipements et la mise en conformité des zones de stationnement de bateaux.

L'aide financière proposée par les services de l'Etat pourrait être accordée sur la base d'un taux de financement compris entre 20 et 80 %, taux maximum mobilisable, un plancher de 40.000 € de financement par projet est retenu.

Le projet de création d'une halte nautique et du réaménagement de l'entrée de ville en lien avec le développement d'un cheminement doux de desserte directe du bourg-centre, est estimé comme suit : 800.000 € HT pour les travaux, 16.600 € HT de frais d'étude et de contrôle, 3,80 % du coût des travaux, pour la maîtrise d'oeuvre.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FSIPL 2016, 2ème enveloppe, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée, et de l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 5/ Décision Modificative – Budget Primitif Eau & Assainissement 2016 – Pièce n°1

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Eau & Assainissement de l'exercice 2016 :

Objet de la dépense	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
	Chapitres	Sommes	Chapitres	Sommes
<b>Section Investissement</b>				
Installation matériels outillage divers			2315	771.861,44 €
<b>TOTAL</b>				<b>771.861,44 €</b>
<b>Section Investissement</b>				
Etudes	2031	55.000,00 €		
Raccordement extension lagunage (Vias)	2031-46	12.000,00 €		
Réhabilitation réseaux cœur de ville	2151-48	200.000,00 €		
Renouvellement et entretien poteaux	2315-42	10.000,00 €		
Sécurisation des captages	2315-47	119.861,44 €		
UV station de pompage vieux moulin	2315-54	60.000,00 €		
Réhabilitation poste de relevage	2315-55	40.000,00 €		
Surdimensionnement réseau CABEM	2315-56	275.000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>771.861,44 €</b>		

La délibération est approuvée par 19 Voix pour et 1 Abstention (Luc LEBOUCHER).

## 6/ Tarifs Ecole de voile, Rollers et Classe de Mer et prestations supplémentaires – Location et cours « Paddle, canoë et Hobbycat 15 » - Club Omnisports.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports

Par délibération en date du 24 mai 2012, la commune réactualisait les tarifs pour l'école de voile et la mise à disposition de rollers.

Au regard des demandes formulées par les administrés, il convient d'ajouter les tarifs suivants :

### Location :

- "Paddle" → 11 € de l'heure,
- "Canoë" → 11 € de l'heure et par personne.

### Cours :

- Initiation "Paddle" → 22 € de l'heure et par personne,
- Initiation "Hobbycat 15" → 44 € la séance de 2h30, par personne.

Il est précisé que les tarifs, école de voile, rollers et classe de mer restent inchangés.

Il est proposé d'approuver le tableau des tarifs, comme suit :

Personnes concernées		STRUCTURES				
Ecole de voile		Stage rollers été	Classe de Mer		Paddle	Canoë
Enfants, adolescents scolarisés non titulaire de la carte « pass temps libre »	100 €	Sans matériel prêté par le service des sports 6,20 €  Avec matériel prêté par le service des sports 12,40 €	Forfait journalier → 20,50 € Le prix des goûters et des repas sont compris dans le forfait.		Location	
			Goûters → 0,65 € Repas → 3,70 €	→11 € de l'heure	→11 € de l'heure, par personne	
Titulaire carte « Pass »	50 €				Paddle	Hobbycat 15
<b>Adultes individuels</b>	129 €				Cours	
2 <sup>ème</sup> semaine consécutive	124 €				Initiation Paddle → 22 € de l'heure, par personne	Initiation hobbycat 15 → 44 € la séance de 2h30, par personne
Groupes (minimum 4 personnes)	109 €					
<b>Adultes saisonniers individuels</b>	154 €					
2 <sup>ème</sup> semaine consécutive	144 €					
Groupes de l'extérieur (4 personnes)	134 €					

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 7/ Agents de la Police Municipale - Annualisation du temps de travail.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel

L'Assemblée est informée de la nécessité de redéfinir le temps de travail du personnel de Police Municipale afin de concilier les contraintes du Service et la planification des cycles de vacances et de repos des agents.

Il est rappelé qu'en application du décret n° 2000-815 du 25 Août 2000, relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT), le temps de travail d'un agent à Temps Complet, pour ce dispositif, est de 1582 heures et ses congés annuels représentent 196 heures.

Après concertation avec les représentants du service de Police Municipale, un projet d'annualisation a été élaboré, qui allie l'intérêt du service public, et la sécurité des administrés, tout en préservant une régularité horaire des agents.

Ce projet, comprenant 3 cycles de travail, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 05 avril 2016, est réparti comme suit :

- un cycle à 27h/semaine pendant 4 mois (octobre, novembre, février et mars) avec 2 jours de repos/semaine les samedis et dimanches ;
- un cycle à 34h/semaine pendant 4 mois (janvier, avril, mai et décembre), avec alternativement 2 jours de repos/s ou 1,5 jour de repos/s, les samedis et dimanches ;
- et un cycle à 42h/semaine pendant 4 mois (juin à septembre), avec 2 jours de repos hebdomadaires en décalé par équipes.

Il est proposé d'adopter le principe de l'annualisation du temps de travail pour les agents affectés au service de Police Municipale, sur la base de 3 cycles à raison de 4 mois à 27h/semaine, 4 mois à 34h/semaine et 4 mois à 42h/semaine, et d'autoriser l'Autorité Territoriale à répartir les heures de travail en fonction des cycles adoptés.

La délibération est approuvée par 18 Voix pour et 2 Voix Contre (Luc LÉBOUCHER - Michel SZEWCZYK).

## 8/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire*

**Décision n°11-2016 du 20 avril 2016** portant la réalisation de l'éclairage du giratoire de Portiragnes-Plage à l'entrée de la station, à la société SA BORDÈRES, représentée par Monsieur Pascal POVEDA, ZAE des 7 Fonts, 16 rue des Moulins à Huile, BP 90042 - 34302 AGDE CEDEX, pour un montant de 12.487,50 € HT, (*offre mieux disante*).

**Décision n°12-2016 du 20 avril 2016** portant attribution de la réalisation de l'étude hydraulique - Cœur de ville et avenue Jean Moulin, au cabinet ENTECH Ingénieurs Conseils, représentée par Monsieur Yves COPIN, Parc Scientifique et Environnemental, BP 118 – 34140 MÉZE, pour un montant de 4.700,00 € HT, (*offre mieux disante*).

## 9/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 19h45

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.